

PENSIONS: LES FEMMES NE

Ruth Rose

A great number of Canadians who retire today are absolutely stupefied to learn that the public-pension plans on which they expected to rely insure a level of income far below the poverty line, even if they have contributed the maximum amount possible to the Quebec or Canada Pension Plans. Most of the women's groups, as well as the unions and the associations of old people, are convinced that the only way to ensure that the vast majority of lower- and middle-income Canadians can maintain their standard of living after retirement is by a major reform of the public-pension system. This article discusses why private pensions will never be adequate and what reforms are necessary in the public system for men and women in the labour market as well as those who keep house and raise children.

Clang! Louise entend le facteur livrer son courrier. Elle se lève lentement de sa chaise berçante préférée et se dirige vers la porte aussi rapidement que ses 65 ans et son arthrite lui permettent.

"Eh, les voilà, mes premiers chèques de pension. Enfin, je vais pouvoir vivre un peu décemment maintenant que j'ai 65 ans. Que les choses ont changé depuis que je suis née. Il n'y avait pas de pensions pour les gens ordinaires dans ce temps-là. Je me rappelle quand ils ont annoncé la création du Régime de rentes du Québec en 1966. Je travaillais comme vendeuse dans un grand magasin et j'étais fière de penser que, moi aussi, j'allais pouvoir avoir une pension.

Léonard, il était plus âgé que moi. Quand il a pris sa retraite en 1977, il a

eu le maximum du RRQ. Mais ça n'a pas duré longtemps parce qu'il est mort un an plus tard. Je me rappelle. Il me manquait 2 mois pour avoir mes 60 ans, et le gouvernement m'a dit que je n'avais pas droit à l'allocation du conjoint. Bien sûr, j'avais la rente de veuve du RRQ, mais ce n'était pas assez pour vivre. Je travaillais encore au grand magasin mais seulement à temps partiel."

Tout en entretenant ce dialogue intérieur, Louise récupère son courrier et l'épale sur la table de la cuisine.

"Ah, ils sont là mes chèques. J'ouvre d'abord celui du fédéral. C'est nouveau pour moi: 366.68\$. Tiens, ils expliquent ça sur ce papier: 250.62\$ pour la Sécurité de vieillesse et 116.06\$ pour le Supplément de revenu garanti. Oui, c'est pas beaucoup. Je m'attendais à un peu plus, surtout qu'ils disent que le Supplément, c'est pour les personnes pauvres et je suis pas mal pauvre. Voyons ce qu'il y a dans l'autre.

Quoi! Seulement 273.09\$ de la Régie de rentes du Québec. Il doit y avoir une erreur. Combien cela me fait-il au total? A peu près 640\$ par mois. 7 700\$ par année. Je suis 2 000\$ en-dessous du seuil de pauvreté. C'est donc bien vrai, ce que disait Denise, que les gouvernements ne sont pas bien généreux pour les personnes âgées comme nous."

Une réforme des régimes publics s'impose

Le drame dont on vient d'être témoin est loin d'être un cas isolé. La vaste majorité des citoyennes et citoyens canadiens sont stupéfaits d'apprendre, lorsqu'ils prennent leur retraite, que les régimes publics de pensions sur lesquels ils comptaient n'assurent qu'un strict minimum, minimum inférieur au seuil de pauvreté, et ceci même s'ils ont cotisé le maximum au Régime de rentes du

Québec (RRQ) ou à son équivalent, le Régime de pensions du Canada (RPC).

En fait, le RRQ n'assure que 25 p. 100 du revenu antérieur moyen avec un plafond de 4 142\$ en 1983. La plupart des veuves, à moins d'avoir droit à une bonne pension à leur propre nom, ne reçoivent que 60 p. 100 de la somme de leur propre pension et de celle de leur mari décédé. Toute personne âgée de 65 ans et plus, qui remplit certaines conditions de résidence au pays, reçoit également la Pension de sécurité de vieillesse (PSV), environ 3 100\$ en 1983.

A cela s'ajoute le Supplément de revenu garanti (SRG) d'un maximum d'environ 3 100\$ également. Toutefois, le Supplément est réduit de 1\$ pour chaque 2\$ de revenus provenant d'autres sources. Ainsi, dans le cas de Louise qui recevra 3 200\$ du RRQ en 1983, le Supplément est diminué de 1 600\$ et ne vaut qu'environ 1 500\$. Si elle a d'autres revenus personnels, par exemple des intérêts, des retraits d'un Régime enregistré d'épargne retraite (REER) ou encore des prestations d'un fonds de pension supplémentaire, le Supplément sera diminué davantage.

Etre femme et être âgée, c'est quasiment, à l'heure actuelle, synonyme d'être pauvre. En 1981, 61 p. 100 des personnes seules de 65 ans ou plus étaient pauvres, et, de ce nombre, au moins 75 p. 100 étaient des femmes. Le minimum garanti par les régimes publics à une personne seule était de 6 150\$ en 1983. Pire encore, le maximum n'était que de 8 200\$, ce qui se compare à un seuil de pauvreté de 9 500\$. Les couples s'en tirent un peu mieux, non pas parce que les régimes publics sont plus généreux à leur égard, mais

PEUVENT PLUS ATTENDRE

parce qu'il coûte moins cher de vivre à deux. Pour un couple, le minimum était de 10 900\$, et le maximum de 13 000\$ si seulement un des deux avait cotisé au RRQ/RPC, et le seuil de pauvreté était de 12 600\$.

La pauvreté chez les personnes âgées est tellement endémique que même les gouvernements l'ont remarquée. En fait, depuis presque dix ans maintenant, ils ont cumulé études sur rapports sur commissions d'enquête. Ils comprennent bien la situation; ce n'est que la volonté politique d'agir qui manque. Le problème provient des milieux d'affaires, et particulièrement des compagnies d'assurance, qui veulent à tout prix garder le domaine lucratif des régimes de pensions dans le secteur privé.

Mais les régimes privés ne représentent pas une solution valable pour un grand nombre de canadiennes et de canadiens à revenu faible et moyen. En 1978, seulement 37.6 p. 100 des femmes et 47.8 p. 100 des hommes sur le marché du travail au Québec étaient couverts par des régimes privés.¹ Un grand nombre de ceux-ci ne recevront jamais de pension ou recevront une pension dérisoirement faible parce qu'ils changeront d'employeur plusieurs fois. Même si le gouvernement resserrait les lois régissant les régimes supplémentaires - et les milieux d'affaires s'opposent à la plupart des modifications proposées - ce genre de régime ne pourrait jamais assurer une couverture universelle, des pensions pleinement indexées au coût de la vie, une acquisition immédiate et une transférabilité entière comme c'est le cas des régimes publics. De plus, une amélioration des régimes privés n'aurait son plein effet qu'après 30 ou 40 ans, tandis que les modifications aux régimes publics peuvent prendre

effet immédiatement et même s'appliquer rétroactivement aux personnes déjà à la retraite.

Les femmes, encore plus que les hommes, doivent compter sur les régimes publics puisqu'elles travaillent en grande majorité dans des petites entreprises où il n'y a pas de régime de pension, et qu'elles changent plus fréquemment d'emploi. De plus, il est encore possible pour les régimes privés d'assurance et de pension d'être discriminatoires: en effet une femme qui achète une rente viagère avec 50 000\$ recevra un montant annuel beaucoup plus faible qu'un homme du même âge qui a investi le même montant.

Les revendications des groupes de femmes

La plupart des groupes de femmes demandent d'abord de *hausser le niveau de revenu minimum garanti à la retraite au moins au seuil de la pauvreté*, de préférence par le biais de la PSV qui est un régime universel et ne pose pas le même problème que le Supplément de revenu. La deuxième revendication est de *doubler le taux de remplacement du salaire antérieur du RRQ/RPC, l'augmentant de 25 p. 100 à 50 p. 100* de façon à permettre à la vaste majorité des canadiens et des canadiennes ordinaires de s'assurer un revenu continu après la retraite.

Les autres revendications importantes touchent à la situation des femmes, particulièrement de celles qui passent une partie importante de leur vie au foyer et ne sont pas rémunérées. Actuellement, cinq mesures leur sont destinées, quatre dans le RRQ/RPC et un par le gouvernement fédéral. D'abord, si une personne s'est retirée partielle-

ment ou entièrement du marché du travail pour s'occuper d'enfants de moins de 7 ans, on retranche ces années de la moyenne afin de calculer la rente du Québec. Ceci aide les femmes qui retournent sur le marché du travail mais pas celles qui restent en dehors du marché du travail. On pourrait accorder à tous les parents, qu'ils soient sur le marché du travail ou non, un crédit de rente en reconnaissance du travail consacré aux enfants, travail qui bénéficie à l'ensemble de la collectivité. Ce serait un premier pas vers l'intégration des femmes au foyer dans le RRQ/RPC.

Deuxièmement, une femme qui divorce peut demander que les crédits accumulés auprès du RRQ/RPC par les deux conjoints soient partagés de façon égale. Depuis l'instauration de cette mesure en 1978, peu de femmes s'en sont prévaluées. Les groupes de femmes demandent que ce partage se fasse automatiquement en cas de divorce et au moment où le plus jeune membre du couple atteint 65 ans. Les pensions représentent, avec la maison familiale, la principale forme d'épargne de la famille moyenne et les femmes qui contribuent à l'accumulation de ces fonds par le temps consacré au travail de ménage et à l'éducation des enfants ont droit à leur part. Le partage dans le cas de l'invalidité du membre du couple ayant les contributions RRQ/RPC les plus faibles assurerait également une rente d'invalidité à la personne au foyer.

Comme troisième mesure, une rente est payée, avant la retraite, au conjoint survivant d'une cotisante ou d'un cotisant décédé. Ce programme est relativement coûteux parce que les rentes sont payées jusqu'à l'âge de 65 ans et indépendamment du revenu. Toutefois, les montants sont

insuffisants pour vivre et les familles qui n'ont pas d'autres sources de revenu sont généralement obligées de recourir à l'aide sociale. Peu de groupes et peu de rapports gouvernementaux se sont penchés sérieusement sur cette question. Certains proposent d'introduire un test de revenu ou un test de participation au marché du travail, ce qui peut poser le même genre de problèmes que l'aide sociale. D'autres proposent d'abolir complètement les rentes de conjoint survivant tout en gardant les rentes d'orphelin. D'autres proposent plutôt des rentes de transition beaucoup plus élevées mais de courte durée de façon à permettre à la veuve ou au veuf de s'adapter à sa nouvelle situation et de se recycler si nécessaire.

La quatrième mesure du gouvernement fédéral, l'allocation au conjoint, touche les conjoints des personnes retraitées âgés de 60 à 64 ans. Selon le revenu familial, ces personnes reçoivent un montant maximum égal à la somme de la PSV (Pension de sécurité de vieillesse) et du Supplément accordé à une personne mariée. Si le conjoint retraité meurt, son veuf ou sa veuve continue de recevoir l'allocation au conjoint. Toutefois, si le veuf ou veuve n'avait pas encore atteint son 60^{ème} anniversaire au moment du décès, comme c'est le cas de Louise, il ou elle n'y a pas droit. Certains groupes revendiquent l'allocation au conjoint pour tous les veufs et toutes les veuves à faible revenu âgés de 60 à 64 ans. D'autres la revendiquent pour toutes les personnes à revenu faible de cet âge, indépendamment du statut matrimonial, ce qui équivaldrait à une forme de retraite anticipée. Malgré son coût, cette mesure mérite un examen sérieux.

La cinquième mesure, soit la rente de conjoint survivant après 65 ans, n'assure pas un revenu suffisant à la plupart des femmes qui ne reçoivent que 60 p. 100 de la rente de leur mari décédé même si elles ont contribué

autant que lui à son acquisition. Par contre, la plupart des veufs gardent 100 p. 100 de leur propre rente et reçoivent en plus 37.5 p. 100 de la rente de leur femme si elle en avait une. Pour corriger cette situation, il faut d'abord prévoir le partage de crédits entre les deux époux tel que décrit plus haut. Cependant, cette mesure prise toute seule aurait pour effet de rendre les veufs aussi pauvres que les veuves sans améliorer la situation des femmes âgées. Il faut alors ou bien augmenter substantiellement les rentes du conjoint survivant (on propose 75% ou 80% au lieu du 60% actuel), ou bien permettre aux femmes au foyer de cotiser au régime en leur nom propre.

Selon les groupes qui préconisent l'amélioration de la rente du conjoint survivant, il faut garder le caractère d'assurance du RRQ/RPC: les personnes au foyer sont dépendantes du revenu monétaire de leur conjoint avant la retraite et il n'y a pas lieu de changer cette situation après la retraite. La principale faiblesse de cette approche provient du fait qu'en cas de divorce, les deux conjoints se trouveront avec des rentes très faibles.

D'autres groupes demandent que le conjoint qui a un salaire et qui bénéficie des services de la personne au foyer soit obligé de cotiser au RRQ/RPC pour cette personne à un certain seuil. Les couples à revenu faible et les chefs de famille monoparentale bénéficieraient d'une subvention. D'autres proposent une cotisation universelle financée par un crédit d'impôt de façon à rendre les femmes mariées indépendantes de leur mari et à inclure les veuves ou les divorcées plus âgées qui ont des salaires nuls ou faibles et qui n'ont plus de mari pour cotiser pour elles.

Le dossier des pensions est extrêmement complexe et il y a beaucoup d'autres problèmes et de solutions proposées. Toutefois, la vaste majorité des groupes de

femmes, des personnes âgées et des syndicats sont convaincus que *seul un bon régime public peut assurer un revenu de retraite décent à toutes les femmes, qu'elles aient été sur le marché du travail ou au foyer*. Il y a des différences d'opinion sur la façon de traiter les personnes au foyer mais, à mesure que le dialogue se poursuit, les différences s'amenuisent.

En dépit de quelques progrès sur des questions d'ordre secondaire, les derniers rapports gouvernementaux ainsi que le Budget Lalonde du mois de février 1984 renvoient la population canadienne aux régimes privés et à l'épargne privée comme solution à cette situation scandaleuse. Les nouvelles concessions fiscales destinées surtout aux personnes à revenu élevé représentent les principales politiques mises de l'avant.

Certaines personnes s'opposent à une bonification des régimes publics en ce moment parce qu'il faudrait hausser les taux de cotisation en conséquence. Certes, il faudrait payer les coûts des programmes gouvernementaux mais toutes les études démontrent que l'assurance publique est de loin la façon la plus efficace et la plus équitable d'assurer un revenu décent à la retraite. Choisir la voie privée veut dire accepter qu'un grand nombre de canadiens, et surtout de canadiennes, seront pauvres à la retraite pour plusieurs générations à venir.

Ruth Rose est professeure de science économique à l'Université du Québec à Montréal. Elle travaille depuis plusieurs années avec des groupes de femmes sur le dossier des pensions par l'intermédiaire de Relais-Femmes, un centre de recherche montréalais établi par les groupes de femmes.

1. Régie des rentes du Québec, *Les régimes de retraite au Québec*, no. 7 Décembre 1980, p. xxv. "Les dispositions des régimes et les cotisants en 1978".